

ganiser une association des courriers de la poste. Jusque-là il n'y a certainement rien de reprehensible. MacKinnon a également le droit de réclamer \$5 des courriers qui désirent faire partie de son association. Si les activités de ce monsieur se bornaient là, l'honorable ministre des Postes peut être assuré que je ne formulerais pas d'objection. Le seul point sur lequel l'honorable ministre ne semble pas certain, c'est de savoir si la déclaration assermentée qui lui a été fournie par l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) est suffisante pour établir devant les tribunaux que M. MacKinnon a obtenu de l'argent par fraude ou fausses représentations. Voici un homme qui parcourt toutes les paroisses de la province de Québec,—et des autres provinces, je présume,—qui rassemble les courriers et leur déclare qu'ils perdront leurs contrats, à moins de lui payer la somme de \$5. C'est cette déclaration fausse qui induit les courriers à verser la somme de \$5 pour faire partie de l'association.

Je soumets bien respectueusement, monsieur le président, que cette menace constitue ce qu'on peut appeler une extorsion qui tombe sous l'article du code criminel en vertu duquel le département a parfaitement le droit de poursuivre ce nommé MacKinnon. La preuve que le département possède est complète. Le député de Mégantic a offert à l'honorable ministre des Postes de faire comparaître trois personnes pour témoigner de ce fait-là. En déclarant à ces courriers que, s'ils ne lui payent pas \$5, ils perdront leurs contrats, MacKinnon s'est clairement rendu coupable d'extorsion d'argent. L'honorable ministre des Postes a trois témoins à sa disposition.

L'hon. M. SAUVE: Comment le ministère des Postes pourrait-il sévir contre un individu qui n'est pas à son emploi?

M. GIROUARD: L'honorable ministre des Postes comprendra facilement qu'il s'agit ici d'un fait d'intérêt public, car cet homme parcourt nos comtés et obtient de l'argent de la manière que je viens de signaler. Si c'est un fait d'intérêt public, il me semble que si quelqu'un est intéressé à protéger ses employés ou les personnes qui ont un contrat avec le département des postes, c'est bien l'honorable ministre. Il y va, je crois, de la bonne réputation du ministère des postes. Je ne blâme pas le ministre de ne pas avoir agi avant ces jours derniers: il n'avait pas les preuves en mains; il les possède depuis quelques temps grâce aux activités de l'honorable député de Mégantic. Maintenant, l'honorable ministre des Postes dit que n'importe qui peut

porter une plainte: le Procureur général de la province de Québec ou la personne lésée. Dans le cas qui nous occupe, je soumets respectueusement que le département des Postes du Canada est le plus intéressé à empêcher les courriers ou les postillons, dans les différentes provinces, d'être les victimes de voleurs, de personnes malhonnêtes qui se servent des moyens que je viens d'indiquer pour extorquer la somme de \$5 des signataires de contrats avec le Gouvernement. Les menaces de MacKinnon laissent les courriers sous l'impression que ce personnage a de l'influence auprès de l'honorable ministre des Postes.

Monsieur le président, je n'ignore pas que certains députés conservateurs, dont la bonne foi a été surprise et qui ne connaissaient pas MacKinnon, l'ont accompagné dans la visite de nos comtés. La présence de ces députés conservateurs ou de ces candidats conservateurs aux côtés de MacKinnon laissait croire à ces courriers que ce monsieur jouissait d'une certaine influence auprès du département des Postes, ou encore qu'il était l'employé du département. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je soumets bien respectueusement que le temps est arrivé pour le département des Postes de sévir contre MacKinnon.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce que l'honorable député prétend que cet affidavit est légal et peut être accepté par les tribunaux?

M. GIROUARD: L'accusation à être portée contre MacKinnon n'est pas une accusation de parjure, mais une accusation d'extorsion. Que la déclaration soit légalement assermentée ou non, cela ne peut avoir aucun effet sur l'accusation à être portée contre MacKinnon, vu—je le répète—que ce n'est pas une accusation de parjure, mais une accusation d'extorsion et que le département a trois témoins pour établir cette preuve.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce que l'honorable député n'admet pas que c'est celui qui est lésé qui devrait poursuivre?

M. HOWARD: Non.

M. GIROUARD: Très bien, lorsqu'il s'agit d'un cas absolument particulier; mais, ici, nous sommes en face d'un cas d'intérêt public, et, dans les circonstances que j'ai relatées il y a un instant, s'il y a quelqu'un d'intéressé, c'est bien le département des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, ce n'était pas mon intention de discuter les crédits de l'honorable ministre des Postes ce soir. Comme je ne pensais pas qu'il puisse terminer son travail et faire adopter son budget, je me réservais de les discuter d'une